




Document :

 [Arrêté n°2009-297 du 28 avril 2009](#)

Liens utiles :

www.val-doise.gouv.fr

Infos pratiques :

Marie EVRARD

Tél. 01 34 68 26 00

evrard@roissy-online.com

Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

Extrait de l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 2009-297 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage